

**AR Prefecture**

006-210601282-20220705-DG2022\_A120-AI

Reçu le 06/07/2022

Publié le 06/07/2022

**P A U L  
D E  
V E N C E**

**ARRETE DU MAIRE**

**JPC/LB/MG**

**DG 2022 - A120**

**Portant sécheresse au stade d'alerte renforcée  
sur l'ensemble du territoire de la commune**

Jean-Pierre CAMILLA, Maire de la Commune de Saint-Paul de Vence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Plan d'Action sécheresse du Département des Alpes-Maritimes approuvé le 4 août 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 17 juillet 2019 portant révision du Plan d'action sécheresse des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 déclenchant le stade d'alerte renforcée sécheresse sur la commune,

Considérant les anomalies de précipitations significativement déficitaires pendant les mois d'avril, mai et le début du mois de juin 2022,

Considérant que les débits des bassins versants du département des Alpes-Maritimes sont anormalement bas à cette période de l'année par rapport à la moyenne des années précédentes,

**ARRETE**

**À compter de ce jour et jusqu'au 31 juillet 2022 inclus**

**ARTICLE 1 : POUR TOUS LES USAGERS (hors agricole et industriel)**

- Espaces verts, pelouses et jardins d'agrément publics ou privés : Interdiction d'arrosage à toute heure.
- Jardins potagers : Interdiction d'arrosage de 9h à 19h.
- Lavages des véhicules interdits hors stations de lavage économes en eau ou véhicules autorisés.
- Lavage à grande eau des voies, terrasses et façades interdits.
- Remplissage des piscines et spas interdits. Mises à niveau autorisées pour raison sanitaire.
- Jeux d'eau interdits sauf pour si liés à la santé publique (lutte contre la canicule) ou fonctionnant à l'eau recyclée.
- Remplissage et mise à niveau des plans d'eau, bassins interdit sauf aquaculture.
- Fermeture des fontaines sauf en circuit fermé ou provenant d'une source gravitaire ne pénalisant pas les nappes.

**ARTICLE 2 : POUR LES USAGES AGRICOLES**

- Interdiction d'arrosage de 9h à 19h, issu du réseau d'eau potable ou issu de prélèvements (puits, rivières, forage...) et 40% de réduction des prélèvements.
- Interdiction de remplissage ou de mise à niveau des réserves constituées hors sécheresse, non situées sur cours d'eau. Abstention d'arrosage de 9h à 19h recommandée.

## AR Prefecture

006-210601282-20220705-DG2022\_A120-AI

Reçu le 06/07/2022

Publié le 07/07/2022  
**ARTICLE 3. POUR LES USAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX**

- La réduction de 40% de la consommation hebdomadaire moyenne s'applique et les ICPE doivent tenir à disposition le document à jour, elles doivent également se conformer aux restrictions du plan départemental.

### ARTICLE 4 :

Les agents de Police Municipale pourront réaliser des contrôles du respect du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Paul de Vence.

### ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Maire ou son délégataire
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Paul de Vence
- Monsieur le directeur des Services Techniques de la Commune de Saint-Paul de Vence

Fait à Saint-Paul de Vence, le 5 juillet 2022

Jean-Pierre CAMILLA  
MAIRE

*Vice-président de la CASA délégué au Tourisme,*

*Vice-Président du SIEVI*



Commune de Saint-Paul-de-Vence

Tél : 04 93 32 41 00

[mairie@saint-pauldevence.fr](mailto:mairie@saint-pauldevence.fr)

[www.saintpauldevence.org](http://www.saintpauldevence.org)

Place de la Mairie

06570 Saint-Paul-de-Vence